

RAPPORT N° 05/7-24
au Conseil Municipal

OBJET

ANNULATION DE LA DETTE
DE MONSIEUR RAMAYE JEAN DOMINIQUE

Bail à ferme / CE 8 / 21 Chemin Couilloux - Saint-Bernard - Montagne

Par bail à ferme daté du 13 octobre 1989, Monsieur RAMAYE Jean Dominique a été autorisé à exploiter la parcelle agricole cadastrée section CE 8 située au 21 Chemin Couilloux à Saint-Bernard pour une activité de cultures maraîchères et vivrières.

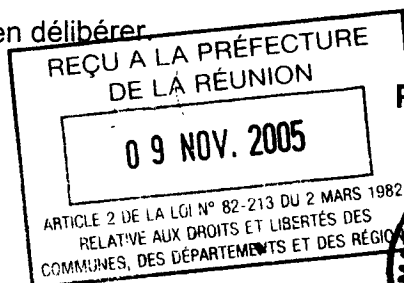
Suite à son décès survenu accidentellement en décembre 1997, la Trésorerie Municipale informe la Commune de l'existence de la dette de Monsieur RAMAYE au titre de l'occupation susvisée d'une part et de l'impossibilité de son recouvrement d'autre part.

Aussi, il a été demandé de procéder à l'annulation des titres émis.

N° de titre	Montant dû
91/2473	493,48
91/3128	66,64
92/3691	630,22
93/4198	630,22
93/4199	630,22
94/8134	630,22
97/1391	654,52
97/2639	654,52
98/3006	654,52
00/2812	660,26
00/2828	654,58
TOTAL	6 359,40

En conséquence, je vous demande d'approuver l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur RAMAYE Jean Dominique et non encore soldés, soit la somme totale de six mille, trois cent cinquante-neuf euros et quarante cents (6 359,40 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-24
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

**ANNULATION DE LA DETTE
DE MONSIEUR RAMAYE JEAN DOMINIQUE**

Bail à ferme / CE 8 / 21 Chemin Couilloux - Saint-Bernard - Montagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-24 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

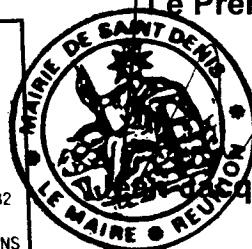
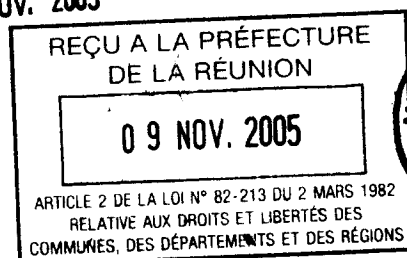
Approuve l'annulation d'office de la dette de Monsieur RAMAYE Jean Dominique au titre de l'occupation du terrain communal cadastré section CE 8 situé au 21 Chemin Couilloux à la Montagne 15ème km.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans les actes à produire auprès du Comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Morel MOREL